

## DELIBERATION CFVU-043-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 07 juin 2021,**

**Objet de la délibération : Modification des MCC – SANTE – FORMATION CONTINUE**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 14 juin 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications des Modalités de Contrôles de Connaissances pour le **Diplôme d'Etat Infirmier en Pratiques Avancées** sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLEDO

Président *de l'Université d'Angers*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 24 juin 2021**

## Diplôme d'Etat Infirmier en pratiques avancées

Éléments à valider :

- MCC

	<b>Avis</b> Favorable/Défavorable/Recommandation	
Cellule APOGEE (Marie Fontaine)		<b>En date du :</b>
Vote du Conseil d'UFR		<b>En date du : 11 juin 2021</b>
Vote de la CFVU		<b>En date du : 05 juillet 2021</b>
Vote du CA		<b>En date du :</b>

DIPA ANNEE 2									
Intitulé de l'élément	ECTS	Coef.	Session 1				Session 2		Remarques
			CT		CC		CT		
			Nature	Coef.		Coef.	Nature	Coef.	
Nom			ECR (écrit) ORA (Oral)				ECR (écrit) ORA (Oral)		
Recherche	3	1	ECR	1	X	X	ORA	1	
Anglais	3	1	ORA	1	X	X	ORA	1	
Mention Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires									
Bases fondamentales	6	2	ECR	2	ECR	2	ORA	2	
Clinique	14								
Parcours de santé	4	1	ORA	1	ORA	1	ORA	1	
Mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale									
Bases fondamentales	6	1	ECR	1	X	X	ORA	1	
Clinique	14	1	ECR	1	X	X	ORA	1	
Parcours de santé	4	1	X	X	ORA	1	ORA	1	
Mention Oncologie et Hémato-oncologie									
Bases fondamentales	6	2	X	X	ECR	2	ORA	2	
Clinique	14	6	ORA	6	X	X	ECR	6	
Parcours de santé	4	2	X	X	ECR	2	ORA	2	
Mention Santé Mentale et psychiatrie									
Bases fondamentales	6	1	ORA	1	X	X	ORA	1	
Clinique	14	1	ORA	1	x	X	ORA	1	
Parcours de santé	4	1	ORA	1	X	X	ORA	1	
SEMESTRE 3	30								
Stage	24		Validation						
Mémoire	6	1	ECR/ORA	1	X	X	ECR/ORA	1	
SEMESTRE 4	30								
TOTAL ANNEE 2	60								

I.Sessions

Deux sessions sont organisées : 1ère session et session de rattrapage (session 2).

II.Validation

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus.

La validation ou non validation du stage est prononcée par le binôme encadrant (tuteurs de stage). Cette décision est justifiée par une appréciation écrite rédigée par le binôme encadrant et en fonction de l'assiduité pendant le stage. Au-delà de 30 % d'absence du temps total de stage, même justifiée, l'étudiant sera ajourné. Le stage pourra être validé pour des absences n'excédant pas 30 % du temps total de stage, et seulement si ces absences sont justifiées.